



E-PROPS — SAS ELECTRAVIA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

General Terms and Conditions of Sale

| | |
|----------------|------------------------------|
| Version | 01-01-2026 |
| Langue | Français |
| Société | ELECTRAVIA — HÉLICES E-PROPS |
| Siège | Vaumeilh (04), France |
| Contact | helices@e-props.fr |

Table des matières

| | |
|---|----|
| Article 1 — Identification de la Société | 3 |
| Article 2 — Champ d'application et acceptation | 3 |
| Article 3 — Produits et conformité réglementaire | 3 |
| Article 4 — Devis | 3 |
| Article 5 — Commandes | 4 |
| Article 6 — Prix et facturation | 4 |
| Article 7 — Paiement | 4 |
| Article 8 — Réserve de propriété | 4 |
| Article 9 — Livraison et transfert des risques | 5 |
| Article 10 — Délais de livraison | 5 |
| Article 11 — Rétractation et retours | 5 |
| Article 12 — Garantie | 5 |
| Article 13 — Limitation de responsabilité | 6 |
| Article 14 — Obligations du Client | 7 |
| Article 15 — Obligations d'E-PROPS | 7 |
| Article 16 — Revendeurs E-PROPS | 7 |
| Article 17 — Contrôle des exportations | 8 |
| Article 18 — Clients institutionnels et contrats négociés | 8 |
| Article 19 — Propriété intellectuelle | 9 |
| Article 20 — Force majeure | 9 |
| Article 21 — Droit applicable et juridiction | 9 |
| Article 22 — Données personnelles | 10 |
| Article 23 — Dispositions générales | 10 |

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'intégralité des relations commerciales entre la société E-PROPS et tout acheteur professionnel ou particulier (ci-après « le Client »). Toute commande passée auprès d'E-PROPS emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, sans réserve ni restriction. Les conditions générales d'achat du Client ne sauraient prévaloir sur les présentes CGV, sauf accord écrit préalable d'E-PROPS.

Article 1 — Identification de la Société

E-PROPS (dénomination commerciale de la société ELECTRAVIA — HÉLICES E-PROPS)

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 100 000 €

Siège social : 195, Route de l'Aviation — Aérodrome de Sisteron — 04200 Vaumeilh — France

SIRET : 50808662600027 — TVA intracommunautaire : FR47508086626

Dirigeante : Anne LAVRAND

Contact : helices@e-props.fr — +33 (0)4 92 34 00 00

Site internet : e-props.fr

Article 2 — Champ d'application et acceptation

Les présentes CGV s'appliquent à toute vente de produits E-PROPS, qu'elle soit réalisée via la boutique en ligne, par courrier électronique, ou par tout autre moyen.

La confirmation d'une commande — par paiement, par bon de commande signé, ou par tout acte équivalent manifestant l'intention d'achat — vaut acceptation sans réserve des présentes CGV dans leur intégralité.

Les CGV du Client, quelles qu'elles soient, ne s'appliquent pas et ne peuvent modifier, restreindre ou remplacer les présentes CGV, sauf accord écrit exprès signé par la direction d'E-PROPS. La simple réception sans objection écrite immédiate d'un bon de commande émis par le Client ne constitue pas une acceptation des conditions du Client.

E-PROPS se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

Article 3 — Produits — Description et conformité réglementaire

E-PROPS conçoit et fabrique des hélices en matériaux composites destinées à l'aviation légère et aux aéronefs sans pilote (UAV/UAS). Les produits sont fabriqués en France, dans les ateliers d'E-PROPS situés sur l'aérodrome de Sisteron (LFNS).

Les caractéristiques techniques des produits sont décrites dans les fiches produit, manuels d'installation et documents techniques fournis par E-PROPS. Ces documents sont les seuls documents de référence faisant foi.

Responsabilité de conformité réglementaire : Il appartient exclusivement au Client de vérifier et d'assurer la conformité de l'utilisation des produits E-PROPS avec toute réglementation applicable dans son pays ou dans le pays d'utilisation, notamment les réglementations aéronautiques civiles (EASA, FAA, DGAC, CAA, etc.), militaires, douanières et de contrôle des exportations. E-PROPS fournit les données techniques nécessaires à cette démarche mais n'assume aucune responsabilité quant aux démarches de certification ou d'homologation incombant au Client.

Article 4 — Devis

Tout devis émis par E-PROPS est valable 7 jours calendaires à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire expressément indiquée. Passé ce délai, E-PROPS n'est plus engagée par les prix ou conditions figurant au devis.

Les échanges précontractuels (spécifications techniques, quantités, prix, délais) sont confidentiels et ne peuvent être divulgués à des tiers sans l'accord préalable écrit d'E-PROPS.

Article 5 — Commandes

Les commandes peuvent être passées :

- via la boutique en ligne d'E-PROPS ;
- par bon de commande écrit adressé à helices@e-props.fr.

Une commande n'est définitive qu'après réception du paiement intégral ou, pour les Clients institutionnels ayant fait l'objet d'un accord préalable, après confirmation écrite par E-PROPS. E-PROPS se réserve le droit de refuser toute commande, notamment dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : doute sur l'usage final ou la destination des produits ; risque de non-conformité aux réglementations d'exportation françaises, européennes ou internationales ; solvabilité incertaine du Client ou antécédents de paiement défavorables ; commande incompatible avec les certifications ou agréments d'E-PROPS (EASA Part 21G) ; usage déclaré ou supposé dans un contexte prohibé ou soumis à embargo ; toute autre situation dans laquelle E-PROPS estimerait, de bonne foi, que la commande présente un risque juridique, réglementaire ou commercial.

Article 6 — Prix et facturation

Les prix sont exprimés en euros (€) hors taxes. La TVA applicable est celle en vigueur à la date de la commande. Pour les exportations hors Union européenne, la TVA n'est pas applicable sous réserve de présentation des justificatifs requis.

Les frais de livraison sont indiqués séparément et facturés au Client, sauf accord contraire mentionné explicitement dans le devis ou la confirmation de commande.

Révision de prix : Les prix figurant au devis sont fermes pendant la durée de validité de ce dernier (article 4). Au-delà, ou pour toute commande à exécution différée de plus de soixante (60) jours, E-PROPS se réserve le droit de réviser ses prix pour tenir compte de l'évolution de ses coûts de production, notamment : variation du coût des matières premières (fibres de carbone, résines époxy, métaux), évolution des coûts énergétiques, variation des taux de change affectant les approvisionnements, ou modification des réglementations douanières ou fiscales applicables. En cas de révision tarifaire, le Client en sera informé par écrit avant exécution de la commande et pourra l'annuler sans pénalité dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Une facture est émise pour chaque livraison.

Article 7 — Paiement

Sauf accord préalable écrit d'E-PROPS, le paiement est exigible intégralement à la commande.

En cas de paiement différé puis de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit à compter du lendemain de la date d'échéance, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est également applicable, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les frais, puis sur les intérêts, puis sur le principal. Le défaut de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, la suspension de toute livraison en cours.

Moyens de paiement acceptés : virement bancaire (IBAN sur demande), carte bancaire (Visa, Mastercard), chèque bancaire français. Les frais bancaires liés au paiement, notamment pour les virements internationaux, sont à la charge exclusive du Client.

Article 8 — Réserve de propriété

E-PROPS conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix et de tous frais accessoires.

Tant que le paiement n'est pas complet, le Client particulier (non professionnel) ne peut ni revendre, ni transformer, ni incorporer les produits.

Le Client professionnel (revendeur ou intégrateur) est autorisé à revendre ou à incorporer les produits dans le cadre normal de son activité, sous réserve que le produit de la revente ou la créance correspondante soit considéré comme subrogé au bien vendu et demeure grevé de la réserve de propriété d'E-PROPS jusqu'au paiement intégral.

En cas de non-paiement, E-PROPS peut exiger la restitution immédiate des produits non encore revendus ou incorporés, sans préjudice de toute autre action.

Article 9 — Livraison et transfert des risques

La livraison est effectuée directement chez le Client ou via un transporteur. Le transfert des risques (perte, avarie) s'opère dès la remise des produits au transporteur ou, en cas de retrait chez E-PROPS, dès la remise physique au Client.

Le Client est tenu de vérifier l'état des colis à la réception et de formuler toute réserve motivée sur le bordereau de livraison en présence du livreur. Toute réclamation pour dommage de transport doit être adressée au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce. Une copie de cette lettre doit être transmise à E-PROPS.

E-PROPS n'est pas responsable des retards ou dommages imputables au transporteur.

Article 10 — Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par E-PROPS sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des délais impératifs, sauf accord écrit exprès. E-PROPS s'engage à informer le Client de tout retard prévisible dès qu'il en a connaissance.

En cas de retard, le Client peut adresser à E-PROPS une notification écrite de mise en demeure. Si le retard excède, après réception de cette notification, **trente (30) jours calendaires** pour un produit du catalogue ou **soixante (60) jours calendaires** pour un produit sur mesure ou un prototype, le Client pourra demander la résolution de la commande et obtenir le remboursement des sommes versées, à l'exclusion de toute indemnisation complémentaire. La résolution ne peut être prononcée si le retard résulte d'un cas de force majeure (article 20), d'une cause imputable au Client, ou d'un manque d'information ou de validation de sa part.

Article 11 — Rétractation et retours

Droit de rétractation (consommateurs) : Conformément aux dispositions légales applicables, le Client particulier (non professionnel) dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la réception pour exercer son droit de rétractation, sans justification. Les frais de retour sont à la charge du Client. Le produit doit être retourné complet, intact, non modifié, dans son emballage d'origine.

Clients professionnels : Aucun droit de rétractation légal n'est applicable. Tout retour doit faire l'objet d'un accord préalable écrit d'E-PROPS et d'un numéro de retour (RMA).

Particularité pièces composites : La présence de micro-bulles, micro-fissures superficielles ou légères irrégularités de surface inhérentes au procédé de fabrication composite ne constitue pas un défaut et ne justifie pas un retour.

Garantie satisfaction 6 mois : Pour les hélices destinées à l'aviation légère (avions, ULM excepté paramoteurs), E-PROPS propose une garantie satisfaction de 6 mois selon les conditions détaillées disponibles sur demande. Les hélices pour paramoteurs et drones ne sont pas concernées par cette garantie.

Article 12 — Garantie

E-PROPS garantit ses produits contre tout défaut de fabrication ou de matériau, dans les conditions ci-après.

Durée : La garantie commerciale E-PROPS couvre une période de **douze (12) mois** à compter de la date de livraison. Pour les clients consommateurs (non professionnels), les garanties légales de conformité et contre les vices cachés s'appliquent dans les conditions prévues par le Code civil français, sans que la présente clause puisse y déroger.

Mise en œuvre : Tout défaut doit être signalé à E-PROPS par écrit, accompagné des éléments justificatifs (photos, description, numéro de série), dans les délais suivants :

- **Défauts apparents** (visibles à la réception) : dans un délai de **8 jours ouvrables** à compter de la réception du produit. À défaut de notification dans ce délai, le produit est réputé reçu en bon état apparent.
- **Défauts non apparents** (vices cachés non décelables lors de la réception) : dès leur découverte et au plus tard dans un délai de **trente (30) jours** à compter de celle-ci, sans pouvoir excéder la durée de garantie prévue à l'article 12.

Exclusions de garantie : La garantie ne s'applique pas en cas de :

- montage non conforme aux manuels d'installation E-PROPS ;
- utilisation sur un moteur ou aéronef différent de celui pour lequel l'hélice a été dimensionnée ;
- choc, impact, corps étranger, accident ou négligence ;
- modification, réparation ou retouche non autorisée par E-PROPS ;
- non-respect des conditions d'utilisation, d'entretien ou de stockage ;
- usure normale.

La garantie est limitée, au choix d'E-PROPS, au remplacement ou à la réparation du produit défectueux. Elle n'emporte aucune indemnisation de quelque autre chef que ce soit.

Article 13 — Limitation de responsabilité

13.1 — Plafond d'indemnisation

La responsabilité totale d'E-PROPS, toutes causes confondues (défaut de produit, retard, inexécution, vice caché, tort, négligence), est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour le(s) produit(s) directement concerné(s) par le sinistre, tel qu'il figure sur la facture E-PROPS correspondante.

13.2 — Exclusion des dommages indirects

En aucun cas E-PROPS ne saurait être tenue responsable de dommages indirects, consécutifs, accessoires, spéciaux ou punitifs, incluant sans limitation : perte de profits, perte d'exploitation, perte de données, coûts de remplacement, préjudice d'image ou de réputation — même si E-PROPS avait été informée de la possibilité de tels dommages.

La présente limitation ne s'applique pas aux cas où la responsabilité d'E-PROPS est engagée en vertu de dispositions légales impératives, notamment le régime de responsabilité du fait des produits défectueux (articles 1245 et suivants du Code civil).

13.3 — Responsabilité du client intégrateur

Les produits E-PROPS sont des composants destinés à être intégrés dans des systèmes plus complexes (aéronefs, drones). L'intégration, la validation, la certification et l'utilisation finale relèvent de la responsabilité exclusive du Client. E-PROPS n'assume aucune responsabilité liée à l'intégration, à l'inadéquation du produit au système du Client, ni aux conséquences d'un usage non conforme aux spécifications techniques communiquées.

13.4 — Usage dans des systèmes à risque

Les produits E-PROPS ne sont pas certifiés par E-PROPS pour un usage dans des systèmes dont la défaillance pourrait entraîner des pertes humaines directes.

Si le Client souhaite les utiliser dans un tel contexte, il lui appartient d'obtenir les certifications et homologations nécessaires, sous sa seule et entière responsabilité. Le Client reconnaît que l'utilisation de produits E-PROPS dans des systèmes à usage militaire, de sécurité publique ou de défense relève exclusivement de sa responsabilité, et dégage E-PROPS de toute réclamation en découlant, sauf en cas de défaut de fabrication prouvé et directement imputable à E-PROPS.

13.5 — Prescription

Toute action en responsabilité contre E-PROPS doit être introduite dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter du fait générateur, sous peine de forclusion. Ce délai s'applique aux clients professionnels ; les délais légaux de prescription applicables aux consommateurs ne peuvent être réduits par la présente clause.

Article 14 — Obligations du Client

Le Client est seul responsable :

- de la détermination de ses besoins et de la compatibilité des produits E-PROPS avec son application ;
- du montage, de l'installation et du réglage des produits, conformément aux manuels techniques fournis par E-PROPS ;
- des essais, de la mise en service, de la qualification et de la certification de son système intégrant des produits E-PROPS ;
- du respect de toutes réglementations applicables à l'utilisation de son système (navigabilité, sécurité, export, usage militaire, etc.) ;
- de la formation de ses techniciens et opérateurs.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les produits E-PROPS à des fins autres que celles déclarées lors de la commande, et à informer E-PROPS de tout changement d'usage final.

Le Client déclare être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à son activité, incluant les risques liés à l'utilisation, l'intégration ou la revente de composants aéronautiques. Cette couverture doit rester en vigueur pendant toute la durée d'utilisation des produits E-PROPS. E-PROPS pourra en demander la justification sur simple demande.

Indemnisation — garantie contre les recours tiers : Le Client s'engage à défendre, indemniser et tenir E-PROPS indemne de toute réclamation, action en justice, dommage, pénalité ou frais (y compris les honoraires d'avocat) émanant d'un utilisateur final, d'un tiers ou d'une autorité, et résultant de l'intégration, de la modification, de la revente ou de l'usage des produits E-PROPS par le Client ou par toute personne à qui le Client les aurait remis. Cette obligation s'applique dès lors que la réclamation ne trouve pas son origine dans un défaut de fabrication prouvé et directement imputable à E-PROPS.

Article 15 — Obligations d'E-PROPS

E-PROPS s'engage à :

- fournir des produits conformes aux spécifications techniques communiquées ;
- mettre à disposition les manuels d'installation et notices techniques correspondants ;
- émettre des Bulletins de Service (Service Bulletins) ou Lettres de Service (Service Letters) en cas d'information technique importante à communiquer après livraison ;
- traiter les demandes de garantie dans des délais raisonnables.

Concernant les produits catalogue, E-PROPS se réserve le droit de substituer un produit équivalent en cas d'indisponibilité du produit commandé, après information préalable du Client.

Système qualité et audits : A compter de Juillet 2026, E-PROPS va disposer d'une approbation d'organisme de production délivrée par l'EASA en vertu du règlement (UE) n°748/2012, Partie 21G (Production Organisation Approval — POA). Les travaux sont en cours. À ce titre, E-PROPS est soumise à la surveillance continue de l'autorité compétente (EASA/DGAC), qui constitue le seul régime de contrôle qualité applicable à ses activités de production.

En conséquence, E-PROPS n'accepte pas les audits fournisseurs non encadrés. Toute demande d'audit fera l'objet d'un accord écrit préalable précisant le périmètre, les modalités et les intervenants autorisés. E-PROPS se réserve le droit de limiter tout audit à un audit documentaire ou à distance, à l'exclusion de tout accès aux procédés de fabrication, formulations de matériaux ou savoir-faire sensibles. Les certifications et documents de surveillance EASA/DGAC peuvent être communiqués sur demande en substitution ou en complément d'un audit.

Article 16 — Revendeurs E-PROPS

Les revendeurs agréés E-PROPS doivent être des professionnels du secteur aéronautique. Ils s'engagent à :

- ne pas dépasser les prix publics indicatifs communiqués par E-PROPS ;
- assurer le montage et le réglage des hélices conformément aux manuels E-PROPS ;
- ne pas revendre à des clients dont l'usage final serait non conforme aux réglementations applicables.

Les revendeurs sont responsables de plein droit du respect des obligations qui leur incombent au titre du présent article.

Article 17 — Contrôle des exportations et réglementations internationales

17.1 — Réglementation française et européenne

Les produits E-PROPS sont soumis à la réglementation française et européenne en matière de contrôle des exportations (règlement UE n°2021/821, régime dual-use le cas échéant, décrets nationaux). Les codes douaniers applicables sont notamment : 8807.10.00 (hélices) et 6815.99.00 (composites techniques). E-PROPS se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute commande qui contreviendrait aux réglementations d'exportation applicables.

17.2 — Embargo et sanctions

Conformément aux règlements européens en vigueur, E-PROPS n'effectue aucune livraison à destination de la Russie, de la Biélorussie, ni d'aucune entité faisant l'objet de sanctions internationales. Le Client garantit qu'il n'est pas visé par de telles mesures et que les produits ne seront pas réexportés vers des destinations sous embargo.

17.3 — Réglementations américaines (ITAR / EAR)

E-PROPS est une société française et ses produits sont conçus et fabriqués en France. E-PROPS n'est pas enregistrée auprès du Département d'État américain au titre de l'International Traffic in Arms Regulations (ITAR) et ne s'engage pas à fournir de services ou données relevant de l'ITAR.

Il appartient exclusivement au Client établi aux États-Unis ou opérant sous réglementation américaine de déterminer si l'acquisition et l'utilisation de produits E-PROPS sont soumises à l'Export Administration Regulations (EAR) ou à toute autre réglementation américaine applicable, et d'en assurer la conformité. E-PROPS décline toute responsabilité à cet égard.

17.4 — Déclaration d'usage final

En tant que fabricant soumis aux réglementations françaises et européennes de contrôle des exportations, E-PROPS est tenue de connaître l'usage final de ses produits lorsque celui-ci est susceptible de relever d'applications militaires, de défense, de sécurité publique ou de renseignement. Dans ce cas, E-PROPS demandera au Client, avant confirmation de la commande, de compléter une déclaration d'usage final (End-User Certificate / EUC) indiquant l'identité de l'utilisateur final, la nature de l'application et la destination géographique des produits. Cette démarche, habituelle dans le secteur aéronautique et de défense, a pour seul objet de permettre à E-PROPS de s'acquitter de ses obligations légales. E-PROPS se réserve le droit de ne pas confirmer une commande si ces informations ne peuvent pas être fournies.

17.5 — Interdiction de réexportation non autorisée

Le Client s'engage à ne pas réexporter les produits E-PROPS vers un pays tiers sans avoir au préalable vérifié et obtenu les autorisations requises au titre de la réglementation française, européenne et, le cas échéant, américaine. Toute violation de cette obligation engage la responsabilité exclusive du Client.

Article 18 — Clients institutionnels et contrats négociés

18.1 — Primauté du contrat négocié

Lorsqu'un contrat de fourniture spécifique est négocié et signé entre E-PROPS et un Client institutionnel (grand compte industriel, intégrateur de systèmes, entité gouvernementale), les stipulations de ce contrat prévalent sur les présentes CGV dans la seule mesure de leur incompatibilité. Les présentes CGV s'appliquent pour tout ce qui n'est pas explicitement couvert par le contrat négocié.

18.2 — Informations préalables à la commande

Avant toute première commande, le Client institutionnel communique à E-PROPS une description de l'application envisagée et de l'usage final prévu, et fournit une déclaration d'usage final (End-User Certificate) signée par un représentant habilité. En cas de changement substantiel d'usage final ou de destination géographique des produits, le Client en informe E-PROPS dans les meilleurs délais. Le Client assume seul l'entière responsabilité de la certification, de la qualification et de la mise en service du système dans lequel les produits E-PROPS sont intégrés.

18.3 — Propriété intellectuelle et confidentialité

Les données techniques, plans et spécifications communiqués par E-PROPS au Client institutionnel sont confidentiels. Le Client s'engage à ne pas les divulguer à des tiers sans accord préalable d'E-PROPS, sauf :

- (a) à ses sous-traitants directs liés par une obligation de confidentialité équivalente, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution du contrat ;
- (b) aux autorités gouvernementales ou réglementaires auxquelles le Client est légalement tenu de les communiquer, auquel cas le Client en informe E-PROPS dans les meilleurs délais.

Cette obligation de confidentialité survit à l'expiration ou à la résiliation du contrat pour une durée de cinq (5) ans.

18.4 — Absence d'exclusivité

Sauf stipulation contraire expresse dans un contrat signé, E-PROPS demeure libre de vendre ses produits à d'autres clients, y compris dans le même secteur d'activité.

18.5 — Plafond de responsabilité

Même dans le cadre d'un contrat institutionnel, la responsabilité d'E-PROPS reste limitée aux termes de l'article 13 des présentes CGV, sauf stipulation contraire expressément négociée et acceptée par écrit par la direction d'E-PROPS.

Article 19 — Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site internet d'E-PROPS, des catalogues, brochures et documentations techniques (textes, illustrations, plans, photographies, bases de données, logiciels) sont la propriété exclusive d'E-PROPS et sont protégés par le droit français de la propriété intellectuelle.

Les marques E-PROPS et UAV-PROPS sont déposées à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle, France). Toute reproduction, représentation, modification, publication ou adaptation, même partielle, de ces éléments, sans accord écrit préalable d'E-PROPS, est strictement interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Interdiction de rétro-ingénierie : Il est expressément interdit au Client de procéder ou de faire procéder à toute opération de rétro-ingénierie (reverse engineering), de désassemblage, de décompilation, d'analyse dimensionnelle ou de reproduction des produits E-PROPS, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit — notamment par tomographie, scan 3D, analyse chimique ou mécanique des matériaux — sans autorisation écrite préalable d'E-PROPS. Cette interdiction s'applique aux produits eux-mêmes, à leurs composants, à leurs géométries, à la composition de leurs matériaux et à leurs procédés de fabrication. Toute violation de cette clause engage la responsabilité du Client et constitue une atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au secret des affaires d'E-PROPS, susceptible de donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

Article 20 — Force majeure

E-PROPS ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils résultent d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, incluant notamment : catastrophe naturelle, incendie, inondation, épidémie, grève externe, panne d'énergie ou de systèmes informatiques, décision gouvernementale ou réglementaire, défaillance d'un fournisseur stratégique ou rupture d'approvisionnement en matières premières indépendante de la volonté d'E-PROPS.

E-PROPS informera le Client dans les meilleurs délais de la survenance d'un tel événement. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà de 60 jours, chacune des parties pourra résilier le contrat sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 21 — Droit applicable et juridiction exclusive

21.1 — Droit applicable

Les présentes CGV et toutes les relations contractuelles entre E-PROPS et le Client sont régies exclusivement par le droit français, à l'exclusion de toute autre loi nationale ou convention internationale, y compris la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM/CISG), à laquelle les parties renoncent expressément.

21.2 — Juridiction exclusive

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence, France), y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence.

21.3 — Langue

En cas de contradiction entre une version française et toute version traduite des présentes CGV, la version française prévaut.

21.4 — Renonciation à d'autres fors

Le Client renonce expressément à toute prétention à la compétence d'une juridiction autre que celle désignée conformément aux articles 21.2 ou 21.5, et notamment à toute juridiction américaine (state court ou federal court), à tout arbitrage non expressément convenu par écrit avec E-PROPS, et à toute application de lois étrangères, y compris les lois américaines de responsabilité du fait des produits (product liability).

21.5 — Arbitrage international pour les contrats institutionnels

Par dérogation à l'article 21.2, lorsqu'un contrat de fourniture est conclu avec un Client institutionnel au sens de l'article 18, les parties peuvent convenir par écrit de soumettre tout litige à l'arbitrage international selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), avec les modalités suivantes :

- Siège de l'arbitrage : Paris, France
- Langue de la procédure : anglais
- Droit applicable au fond : droit français
- Nombre d'arbitres : un arbitre unique pour les litiges inférieurs à 500 000 € ; trois arbitres au-delà

Cette option d'arbitrage ne s'applique que si elle est expressément stipulée dans le contrat institutionnel signé. À défaut, l'article 21.2 s'applique. Dans tous les cas, le droit français régit le fond du litige conformément à l'article 21.1.

Article 22 — Données personnelles

Les données personnelles collectées lors des commandes (nom, adresse, email, téléphone) sont traitées par E-PROPS en qualité de responsable de traitement, à des fins de gestion de la relation client, de facturation et de suivi des commandes.

Ces données sont conservées pendant la durée légale applicable (en principe 5 ans après la dernière commande). Elles ne sont transmises à aucun tiers, sauf obligations légales ou transporteurs dans le strict cadre de l'exécution de la commande.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition, qu'il peut exercer en adressant une demande à : helices@e-props.fr.

Article 23 — Dispositions générales

23.1 — Intégralité

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant leur objet. Elles annulent et remplacent tout accord antérieur, oral ou écrit, portant sur le même objet. Le Client reconnaît ne pas s'être fondé sur

des déclarations, engagements, représentations ou documents autres que ceux expressément intégrés aux présentes CGV et aux documents contractuels (devis, bon de commande, confirmation écrite d'E-PROPS).

23.2 — Divisibilité

Si une disposition des présentes CGV est jugée nulle, illicite ou inapplicable par une juridiction compétente, cette nullité n'affecte pas les autres dispositions, qui restent pleinement en vigueur.

23.3 — Non-renonciation

Le fait pour E-PROPS de ne pas se prévaloir d'une disposition des présentes CGV ne constitue pas une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Aucune renonciation n'est valable si elle n'est pas faite par écrit et signée par un représentant habilité d'E-PROPS.

23.4 — Modifications

Toute modification des présentes CGV doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties. Aucune modification verbale n'est opposable à E-PROPS.

23.5 — Cession

Le Client ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre d'une commande sans accord écrit préalable d'E-PROPS. E-PROPS peut librement céder ses droits et obligations à toute société du groupe ou à tout successeur dans le cadre d'une restructuration.